
PR6
Stabilisation des berges en bordure de
routes à L'Isle-aux-Coudres

6211-02-122

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	20 juin 2011	1 page.
2.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	18 janvier 2011	3 pages.
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction de l'aquaculture et du développement durable	Paul Morin	16 juillet 2010	4 pages.
4.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Martin Pineault	28 juin 2011	1 page.
5.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	René Bouchard	20 juillet 2010	2 pages.
6.	Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine	Direction de la Capitale-Nationale	Odile Roy	28 janvier 2010	1 page.
7.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	12 janvier 2011	1 page.
8.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik	France-Sylvie Loisel	22 juin 2010	1 page.
9.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Capitale-Nationale	Stéphane Bouchard	28 juillet 2010	2 pages.
10.	Ministère des Ressources naturelles	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Cécile Tremblay	14 mars 2013	2 pages.
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	8 juillet 2011	3 pages.
12.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	3 février 2011	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
13.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Line Drouin	28 juillet 2010	4 pages.
14.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	14 juillet 2010	1 page.
15.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	30 juin 2011	1 page.
16.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	27 mars 2013	5 pages.
17.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 février 2013	2 pages.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	14 mars 2013	3 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	14 janvier 2011	1 page.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique	Paula Bergeron	21 juillet 2010	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction des évaluations environnementales	Isabelle Nault	29 juillet 2010	2 pages.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	18 juillet 2011	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 février 2011	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	27 janvier 2011	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	28 juillet 2010	2 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 juillet 2010.	2 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	27 juin 2011	2 pages.
28.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Isabelle Olivier	1 ^{er} février 2011	2 pages.
29.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches	Daniel Veillette	29 juillet 2010	3 pages.
30.	Pêches et Océans Canada	Gestion des écosystèmes, Région du Québec	Alain Guitard	8 avril 2013	2 pages.
31.	Pêches et Océans Canada	Océans, Habitat et Espèces en péril, Région du Québec	Maryse Lemire	3 février 2011	2 pages.
32.	Pêches et Océans Canada	Océans, Habitat et Espèces en péril, Région du Québec	Alain Kemp	2 août 2010	5 pages.



Le 20 juin 2011

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental du projet de stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres (# 3211-02-257)

Monsieur,

Nous avons pris connaissance du document « Réponses à la deuxième série de questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs » du mois de mai 2011 et avons effectué l'analyse des réponses aux commentaires et question en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En considérant les modifications apportées telles que demandées et le complément d'information et d'analyse concernant l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées, nous jugeons recevable l'étude d'impact environnemental soumise pour examen.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

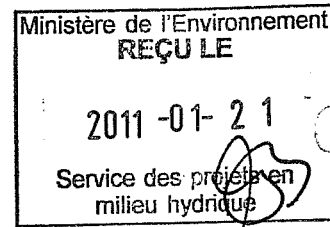
Le directeur de l'aquaculture
et du développement durable,

Paul Morin

c. c. M^{me} Louise Therrien, MAPAQ
M^{me} Isabelle Nault, MDDEP
M. Denis Lacerte, MAPAQ



Le 18 janvier 2011



Isabelle N.
BB. Zeld

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieux hydriques
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boul. René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route de l'Île-aux-Coudres
(3211-02-257)**

Monsieur,

En réponse à votre demande, voici le second avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Paul Morin
Directeur

c. c. M^{me} Louise Therrien, MAPAQ
M^{me} Isabelle Nault, MDDEP
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

p. j. avis

AVIS PROFESSIONNEL

REQUÉRANT : M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs
(MDDEP)

OBJET : 2^e Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

PROJET : Projet de stabilisation des berges en bordure de routes à l'Île-aux-Coudres
(# 3211-02-257)

En lien avec le secteur des pêches commerciales - sous juridiction provinciale - et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte, voici nos commentaires et question en regard du document *Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (décembre 2010)* soumis à notre attention pour l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact.

Description du milieu récepteur – milieu humain

Commentaire 1 –

Tout d'abord, nous souhaitons apporter une correction au numéro (927) de lot du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres, concernant la pêche commerciale à l'éperlan arc-en-ciel autorisée à la seine : ce numéro devra se lire **967**. Toutes nos excuses pour cette erreur qui s'est glissée dans l'avis précédent.

Dans le document soumis à notre analyse, à la réponse 4 (pages 5 et 6), à la figure (n° 2) et à la carte (n° 2.5 modifiée), on y mentionne le numéro de lot 923 en lieu et place du numéro de lot 927. Cette information est erronée. Nous souhaitons porter à votre attention que le numéro de lot 923 ne figure pas dans les autorisations de pêche commerciale délivrées par notre ministère et qu'il s'agit plutôt du lot 967, tel que mentionné précédemment.

Commentaire 2 –

À la réponse 4 et à propos de la figure 2 intitulée « *Informations sur les activités de pêche commerciale à l'Île-Aux-Coudres* », nous avons noté une omission en ce qui concerne la pêche commerciale autorisée à la seine.

Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, la pêche commerciale à l'éperlan arc-en-ciel est également autorisée à l'aide d'une seine **dans les eaux du fleuve face au côté nord de l'Île-aux-Coudres**. Cette autorisation est distincte de celle concernant les eaux du fleuve en front du lot 967 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres (côté sud de l'île), pour la même espèce, la même période et le même type d'engin de pêche.

De même, cette information n'apparaît pas sur la carte 2.5 modifiée, associée à la réponse 4.

Modification demandée :

Nous demandons à ce que ces informations soient intégrées au rapport d'étude d'impact et en conséquence, dans l'analyse des effets et impacts du projet sur cette composante du milieu récepteur.

Évaluation des impacts

PHASES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

Dans la réponse à la question 4 (page 5), on y mentionne que les informations fournies par le MDDEP sont présentées à la figure 2 et ont été prises en compte dans la révision des impacts du projet. On y indique par la suite quelles seront les mesures prises, soient :

- « (...) permettre en tout temps l'accès à la plage aux pêcheurs et à la machinerie requise au maniement des engins de pêche commerciale (...) », en y précisant les lots visés, nommément les n° 512, 521 et 923 localisés sur la carte 2.5 modifiée (page 6), et
- « (...) l'accès aux sites, aux équipements de pêche et la sécurité des exploitants seront assurés. Des aires de descentes sécuritaires et permanentes pour la machinerie affectée aux pêches seront aménagées en adoucissant la pente de l'enrochement » (page 11).

Il n'est pas clair que l'analyse et l'évaluation des impacts ont porté sur l'ensemble des fronts de lots localisés sur le côté nord de l'île étant donné que cette information ne figure ni sur la figure 2 ni sur la carte 2.5 modifiée (voir commentaire 2).

En considérant les commentaires 1 et 2 qui précèdent et la modification demandée, le promoteur devra confirmer ses affirmations et ses conclusions d'analyse des impacts du projet ou, le cas échéant, apporter les ajustements appropriés.

Question 1 –

Évaluer l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien et celui de leur localisation (lots visés ou adjacents) sur les fronts de lots présents sur le côté nord de l'Île-aux-Coudres et du lot 967 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-l'Île-aux-Coudres (côté sud de l'île) autorisés à la pêche et sur les activités de pêche commerciale proprement dites qui y sont autorisées, (1) pendant la période de construction prévue et (2) pendant l'exploitation des structures. Sans s'y limiter, les éléments à considérer dans l'analyse sont :

- ♦ l'accès au site;
- ♦ la sécurité des exploitants et de leur équipement;
- ♦ la présence et l'opération des engins de pêche fixes ou mobiles;
- ♦ l'usage autorisé du territoire;
- ♦ les effets d'une éventuelle contamination de la partie exondée de la rive qui constitue l'habitat du poisson à marée haute et les impacts résultant sur le comportement du poisson.

Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité socio-économique, il serait opportun qu'une compensation appropriée soit offerte aux détenteurs de permis concernés.

Conclusion

En considérant ce qui précède, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen ne peut actuellement être jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste
Le 17 janvier 2011

Le 16 juillet 2010

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieux hydriques
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, Boîte 83
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route de l'Îsle-aux-Coudres
(3211-02-257)**

Monsieur,

En réponse à votre demande, voici l'avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Paul Morin
Directeur

c. c. M^{me} Louise Therrien, MAPAQ
M^{me} Isabelle Nault, MDDEP
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

p. j. avis

AVIS PROFESSIONNEL

REQUÉRANT : M. Gilles Brunet, chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

OBJET : Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

PROJET : Projet de stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres (# 3211-02-257)

En lien avec le secteur de l'aquaculture commerciale et à notre connaissance, il n'y a aucune activité présente ou projetée dans le territoire à l'étude qui pourrait être susceptible d'être en interaction avec le projet présenté.

En lien avec le secteur des pêches commerciales - sous juridiction provinciale - et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte, voici nos commentaires et questions en regard de l'étude d'impact environnemental soumise à notre attention pour l'analyse de recevabilité.

Description du milieu récepteur – milieu humain

Commentaire 1

Dans la description des éléments du milieu humain, au point 2.4.4 intitulé « *Utilisation actuelle et prévue du territoire* », on y fait mention d'activités de pêche commerciale. Nous avons noté quelques imprécisions et omissions dans la description qui concerne l'exploitation des espèces halieutiques sous juridiction provinciale dans le territoire à l'étude, par des résidents de l'île.

Entre le 1^{er} avril et le 30 novembre, les espèces autorisées à l'exploitation commerciale à l'aide d'engins fixes (trappe) sont : l'anguille d'Amérique de 20 cm et plus, l'éperlan arc-en-ciel, le grand corégone et le poulamon atlantique, en front des lots 512 et 521 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-l'île-aux-Coudres (côté nord de l'île). La pêche commerciale à l'éperlan arc-en-ciel est également autorisée à l'aide d'une seine entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, dans les eaux du fleuve face au côté nord de l'île-aux-Coudres d'une part et d'autre part, dans les eaux du fleuve en front du lot 927 du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-l'île-aux-Coudres (côté sud de l'île). Dans les eaux du fleuve comprises à l'intérieur des limites de la MRC de Charlevoix et la partie à l'est de la Pointe-aux-Prêtres de la MRC de la Côte-de-Beaupré, la capture commerciale de l'esturgeon noir (du 1^{er} mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre) et de l'esturgeon jaune (du 14 juin à 12h au 30 juin et du 15 août au 30 septembre) est autorisée au filet maillant.

Modification demandée :

Nous demandons que ces informations soient intégrées au rapport d'étude d'impact et en conséquence, dans l'analyse des effets et impacts du projet sur cette composante du milieu récepteur.

Évaluation des impacts

PHASES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

Les travaux de réfection et de construction d'ouvrages tels que l'enrochement sont prévus à l'automne 2010 ou au printemps 2011. Par la suite, la présence des enrochements et leur entretien sont des composantes de la phase d'exploitation et d'entretien du projet. Dans l'étude, nous relevons les éléments d'analyse suivants :

- ♦ « Enfin, les travaux seront réalisés à marée basse au moment où la zone de travaux est exondée, de sorte qu'ils n'impliqueront pas d'impact sur la qualité de l'eau et donc du poisson. » (point 4.2.1.5, p. 91);
- ♦ « Les fuites ou déversements accidentels qui pourraient provenir de la machinerie (discutés précédemment à la section 4.2.1.1) pourraient affecter la qualité de l'habitat du poisson » (point 4.2.1.5, p. 92);
- ♦ « En période de construction, les sites ne seront pas accessibles pour les activités récréo-touristiques et celles qui pourraient se dérouler à proximité pourraient être perturbées par la présence et l'opération de la machinerie. » (point 4.2.1.11, p.94); et
- ♦ « La réalisation des travaux pourrait compromettre la sécurité des utilisateurs des routes où se dérouleront les travaux » (point 4.2.1.12, p. 95).

Il est également fait mention que :

- ♦ « Les risques de pollution de l'eau en provenance de la machinerie vouée à l'entretien des enrochements pourraient causer préjudice à l'habitat du poisson. » (point 4.2.2.5, p. 96);
- ♦ « Les empierrements peuvent constituer une limite d'accès au fleuve pour certains. » (point 4.2.2.11, p. 98); et
- ♦ « Des accès au fleuve seront implantés afin de contrer l'effet de contrainte des enrochements. » (point 4.2.2.11, p. 98).

Or, les activités de pêche commerciale à l'aide d'engin fixe (trappe) et de seine s'effectuent à partir de la rive et commande donc un accès direct à celle-ci, par la route. Si, parmi les tronçons visés par le projet, sont localisés des sites fréquentés par les pêcheurs pour y tendre et y opérer leurs engins de pêche, il est possible que l'accès, la sécurité ou les opérations de pêche, ou les trois, soient perturbés ou compromis en raison des travaux réalisés. Par la suite, ces perturbations peuvent également se produire en raison de la présence et de l'entretien des structures. Il est également possible qu'en raison d'une fuite ou d'un déversement accidentel, le poisson évite de fréquenter cette zone du littoral dans ses déplacements en dehors de la période d'exondation de l'estran : période où, notamment, les engins de pêche fixes (trappes) sont efficaces à la capture. Les effets directs ou l'impact résultant pourraient se traduire, pour les pêcheurs commerciaux, par une perte d'usage, une réduction de rendement à la capture et en conséquence, de revenus, sans pour autant se limiter à ces éléments.

Question 1

Évaluer l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien et celui de leur localisation (lots visés ou adjacents) sur les secteurs et fronts de lots autorisés à la pêche et sur les activités de pêche commerciale autorisées proprement dites (1) pendant la période de construction prévue et (2) pendant l'exploitation des structures. Sans s'y limiter, les éléments à considérer dans l'analyse sont :

- ♦ l'accès au site;
- ♦ la sécurité des exploitants et de leur équipement;
- ♦ la présence et l'opération des engins de pêche fixes ou mobiles;
- ♦ l'usage autorisé du territoire;
- ♦ les effets d'une éventuelle contamination de la partie exondée de la rive qui constitue l'habitat du poisson à marée haute et les impacts résultant sur le comportement du poisson.

Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité socio-économique, il serait opportun qu'une compensation appropriée soit offerte aux détenteurs de permis concernés.

Conclusion

En considérant ce qui précède, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen ne peut actuellement être jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste
Le 15 juillet 2010

Collaboration : Direction régionale de l'Estuaire et des eaux intérieures (DREEI).

Québec, le 28 juin 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
(3211-02-257) – 2^e examen de recevabilité**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 7 juin 2011 concernant l'objet en titre, nous vous informons que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine considère que le document de mai 2011, contenant les réponses aux questions et commentaires, lui convient.

Après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Martin Pineault



Québec, le 20 juillet 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
(3211-02-257)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 16 juin 2010 concernant l'objet en titre, nous vous informons que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine considère que l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet, en rapport avec la directive du MDDEP, soulève des questions d'importance aux yeux du Ministère.

Après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, nous sommes d'avis que des renseignements pertinents requis par la directive, relativement aux éléments d'intérêt patrimonial, n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable (éléments du patrimoine bâti) ou n'ont pas été traités (potentiel archéologique).

Le Ministère propose ainsi les commentaires et questions suivantes pour l'initiateur du projet :

- 1- « L'identification des éléments d'intérêt patrimonial s'appuie uniquement, dans l'étude d'impact, sur une liste des territoires d'intérêt historique, culturel, esthétique ou écologique, issue du premier projet de schéma d'aménagement révisé de la MRC de Charlevoix (p.67). Or, cette liste est incomplète en fonction de la zone d'étude du projet. Une vérification sur le Répertoire du patrimoine culturel du Québec

(<http://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/>), par exemple, permet d'identifier d'autres éléments, dont certains monuments historiques classés. Pouvez-vous compléter la liste des éléments d'intérêt patrimonial, à partir de recherches supplémentaires, identifier les éléments sur une carte et évaluer l'impact sur ces derniers? »


- 2- « Pourquoi la variable archéologique a-t-elle été omise dans l'étude d'impact? Un projet comme celui-ci, situé sur les berges, se trouve habituellement en zone de fort potentiel archéologique. De plus, certaines variantes techniques de stabilisation des berges, proposées dans l'étude d'impact, nécessitent de l'excavation, du déblai ou du remblai. Un risque de perturbation de ressources archéologiques est donc possible. Pouvez-vous effectuer une étude de potentiel archéologique, évaluer l'impact des travaux et proposer des mesures d'atténuation? »

- 3- « Une caractérisation et évaluation des paysages des MRC de La Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de Charlevoix-Est a été réalisée dans le cadre de l'Entente spécifique de protection et de mise en valeur des paysages de ces trois MRC. Cette étude a été complétée en avril 2010 et est disponible sur le site internet de la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale (<http://www.crecn.qc.ca/>). Pouvez-vous également tenir compte de cette étude, qui couvre justement le territoire de l'Isle-aux-Coudres? »

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,


René Bouchard

Québec, le 28 janvier 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
(3211-02-257)**

Monsieur,

Pour faire suite à votre lettre du 6 janvier 2011 concernant l'objet en titre, nous vous informons que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine considère que le document contenant les réponses aux questions et commentaires lui convient.

Après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, nous sommes d'avis que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable dans ce document.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Jérôme Hardy, responsable de ce dossier à notre direction. Vous pourrez communiquer avec ce dernier au 418 380-2346, poste 7310.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice par intérim,


Odile Roy

Le 12 janvier 2011

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
(3211-02-257)**

Monsieur,

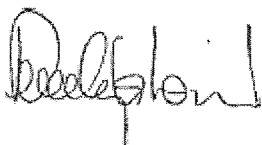
Nous avons bien reçu votre lettre datée du 6 janvier dernier dans laquelle vous nous demandez de vérifier les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les réponses données sont satisfaisantes et valables.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL

c.c. Mme Francine Belleau, MSP
 MM. Roger Gaudreau, MSP
 Félix Lapointe, MSP

Le 22 juin 2010

Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres (3211-02-257)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 16 juin dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier la recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis par la directive ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



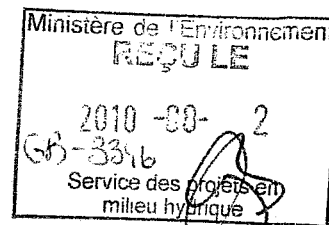
France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. Mme Francine Belleau, MSP
 MM. Roger Gaudreau, MSP
 Félix Lapointe, MSP

Direction régionale de la Capitale-Nationale

Québec, le 28 juillet 2010



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Isabelle

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
(3211-02-257)**

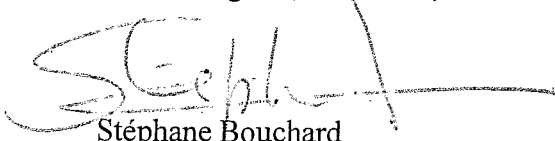
Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 16 juin dernier. Nous avons examiné l'étude d'impact environnemental du projet de stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres du Ministère des Transports et la municipalité de l'Isle-aux-Coudres.

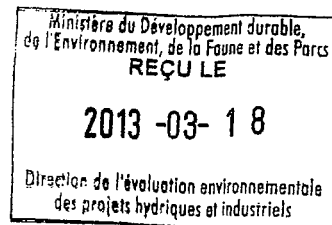
Il est possible de lire à la page 57 de l'étude d'impact environnemental, qu'un « Plan de gestion des zones inondables et du littoral [...] entrera en vigueur à l'automne 2010 ». Il faudrait plutôt lire ici que le « Plan de gestion pour les rives, le littoral et les plaines inondables de l'Isle-aux-Coudres est en vigueur depuis le printemps 2010 ». En effet, Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation des territoires a signifié le 20 avril dernier à monsieur Dominic Tremblay, préfet de la MRC de Charlevoix, que le règlement numéro 120-09 entrerait en vigueur le jour où l'avis a été signifié. Le règlement 120-09 a modifié les dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et introduit un plan de gestion des rives, du littoral et des plaines inondables pour l'Isle-aux-Coudres.

Hormis cette modification à apporter, nous n'avons aucun autre commentaire à émettre sur ce projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres en regard de l'aménagement du territoire.

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.



Stéphane Bouchard
Directeur régional



Le 14 mars 2013

YR-4931
↳ LN

Monsieur Yves Rochon
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-257

N/Réf. : 5740.0357

Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

À cet effet, la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) a pris connaissance du contenu du document¹ en complément d'information que vous avez transmis avec votre demande. La DG 03-12 constate que ce rapport ne contient toujours pas de données quant à la nature et la fonction de l'habitat du poisson qui risque d'être affecté ou perdu par les enrochements prévus ou autres interventions liés au projet. Cet élément avait d'ailleurs été souligné dans le dernier avis de recevabilité que vous avez reçu. Ainsi, en absence d'une caractérisation de l'habitat du poisson et de l'imprécision de la perte d'habitat qui découle du projet, la DG 03-12 adopte une approche de précaution. Conséquemment, la perte de 10 118 m² inscrite dans le document sera considérée comme une perte permanente d'habitat du poisson. Il incombe donc au promoteur de faire une démonstration adéquate qui influencerait sur cette prise de

¹ Roche ltée, Groupe-conseil. Janvier 2013. Analyse et impacts des variantes de protection de berges envisagées, Isle-aux-Coudres, Rapport final. Présenté au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 24 p. + annexes.



position. Aussi, la DG 03-12 se réserve la possibilité de demander une compensation pour cette perte d'habitat du poisson. De plus, advenant que le projet occasionne un empiétement supérieur à celui relaté précédemment, des ajustements à cette compensation pourraient être demandés par la DG 03-12.

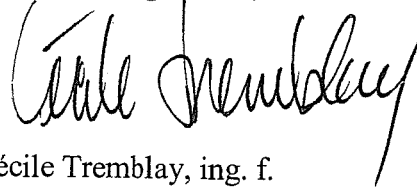
En conclusion, et sous réserve des commentaires émis dans le présent avis, la DG 03-12 considère l'étude d'impact et ses documents afférents recevables quant aux aspects relevant de sa responsabilité.

Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à communiquer avec la responsable du dossier :

M^{me} Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Cécile Tremblay, ing. f.

SL/lr

c. c. M. Marcel Grenier, MRN, Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination

M. Serge Tremblay, MRN, Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Le 8 juillet 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0046

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
(3211-02-257)**

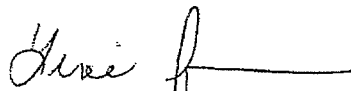
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité, en juillet 2010 et en février 2011, l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Lors de ces analyses, nous vous avons fait part que certains éléments du projet n'avaient pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur.

La demande actuelle a pour but d'évaluer si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante. À cet effet, vous trouverez ci-joints nos préoccupations et commentaires devant être approfondis par le promoteur au préalable à la poursuite du projet. À défaut, nous considérons que certains de ces éléments devront être précisés à titre de conditions au projet de décret.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,


Line Drouin, avocate

LB/lr

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination, MRNF
M. Serge Tremblay, Direction de l'expertise Énergie, Faune, Forêt, Mines et
Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, MRNF

COMMENTAIRES

Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres Étude d'impact – Avis de recevabilité n° 3

N/Réf. : 5740.0046

Voici les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches concernant ce dossier :

L'analyse du document « *Réponse à la deuxième série de questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, mai 2011* » permet de constater que l'initiateur du projet ne répond que partiellement aux préoccupations du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) soulevées aux étapes antérieures. Ainsi, certains éléments ont été précisés par l'initiateur et d'autres aspects nécessitent, selon nous, d'être bonifiés.

L'initiateur du projet a précisé l'endroit où les interventions auront lieu à court terme et sur un horizon de 10 ans. Il clarifie également si l'intervention consiste en une réfection d'un enrochement existant ou s'il s'agit d'un nouvel enrochement.

Le MRNF constate aussi que la superficie d'habitat du poisson qui sera perdue sous les enrochements effectués est d'environ 9 hectares. Cette superficie correspond aux interventions prévues à court terme sur 3,8 km de côtes. Nous tenons à préciser que les interventions, sur un horizon de 10 ans, toucheront 7,5 km de côtes. La superficie d'habitat du poisson perdue devra être réévaluée. De plus, cette estimation ne tient pas compte de la modification appréhendée de l'habitat devant les enrochements, telle que l'abaissement des plages, car l'initiateur estime qu'il ne peut l'évaluer.

Par ailleurs, élément très positif, l'initiateur se propose de réaliser un programme structuré de suivi sur 5 ans de l'évolution des côtes enrochées. Ce suivi permettra de documenter en détail les effets directs ou indirects des enrochements, en l'occurrence, les pertes ou les détériorations réelles des habitats fauniques, et de modifier en conséquence les coupes types d'enrochement ou de proposer, le cas échéant, des compensations.

Le MRNF avait demandé que la nature et la fonction de l'habitat du poisson existant à proximité des enrochements prévus soient décrites. L'initiateur n'a pas répondu à cette demande, ce que nous déplorons. Comme le MRNF n'a donc qu'une idée très imprécise de ce qui risque d'être perdu sur le plan biologique, une approche de précaution devra s'appliquer. Le MRNF avait également demandé que les impacts directs et indirects anticipés sur ces habitats soient mieux caractérisés sur l'ensemble des segments de berges analysés. L'initiateur indique à ce sujet, à la réponse-6, page 14, que *les impacts directs et indirects de la solution proposée sur l'ensemble des 12,3 km sont difficilement évaluables*. Cette réponse n'apparaît pas acceptable pour le MRNF dans le contexte d'une étude d'impact.

Le MRNF avait demandé lors des deux avis antérieurs que le choix des méthodes de stabilisation soit modulé ou adapté selon le type de côte et le degré d'érosion dans le but de minimiser l'artificialisation des côtes et de minimiser l'ampleur des impacts appréhendés sur les habitats fauniques. Le MRNF juge minimaliste la réponse de l'initiateur à ce sujet. Ce dernier s'en tient à proposer une seule façon d'intervenir, soit l'enrochement conventionnel sur une longueur potentielle de 12,3 km de côtes. Le MRNF estime pourtant que, dans l'horizon de 10 ans visé par la présente demande, le ministère des Transports du Québec (MTQ) doit saisir l'opportunité de mettre en oeuvre et de suivre d'autres types d'intervention à caractère préventif et innovateur pour contrer l'érosion dans des secteurs qui sont jugés moins problématiques ou non problématiques à court terme (épis, brise-lames, enrochement en pente douce, structure de stabilisation de nature végétale, combinaison de ces approches). Le programme de suivi proposé pourrait être beaucoup plus utile s'il permettait, en plus, de tirer des conclusions sur des interventions autres que l'enrochement conventionnel. L'étude d'impact devrait contenir toute l'information additionnelle à cet effet.

Dans la mesure où cette avenue est considérée par l'initiateur, il serait envisageable pour le MRNF de ne pas comptabiliser les interventions exécutées dans l'habitat du poisson au titre de pertes à compenser. Il demeure cependant que, à l'étape de l'analyse de l'acceptabilité, le MRNF se réserve la possibilité de demander une compensation pour les pertes d'habitat du poisson selon l'analyse qu'il fera des nouvelles propositions de l'initiateur.

Toute question concernant cet avis peut être adressée à :

Line Bégin, agronome
Coordonnatrice aux affaires régionales et à la concertation
Direction des affaires régionales
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches
Secteur des opérations régionales
Tél. : 418 643-4680, poste 402

Le 8 juillet 2011

Le 3 février 2011

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 5740.0046

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
(3211-02-257)**

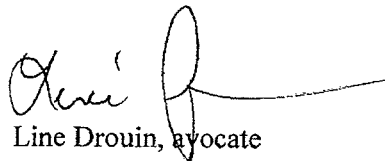
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous avez sollicité, en juillet dernier, l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné. Lors de cette analyse, nous vous avons fait part que certains éléments du projet n'avaient pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur.

La demande actuelle, comme au premier examen de recevabilité, a pour but d'évaluer si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante. À cet effet, vous trouverez ci-joints nos « Questions – Commentaires » devant être approfondis par le promoteur au préalable à la poursuite du projet. À défaut, nous considérons que certains éléments devront être précisés à titre de conditions du projet de décret.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,


Line Drouin, avocate

LB/lr

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination, MRNF

QUESTIONS – COMMENTAIRES

QC-12 : Délimitation des secteurs d'intervention, localisation et évaluation des superficies d'empiétement dans le milieu aquatique

Le promoteur indique que ces informations ne peuvent être obtenues à l'étape de l'étude d'impact. Or, il s'agit d'informations de base. Si ces informations indispensables à l'analyse du projet ne peuvent être disponibles à cette étape, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) juge que cela entache considérablement la portée de l'étude d'impact. L'étude, amputée de ces informations, demeurera incomplète tant pour le MRNF que pour les fins de consultation par le public.

QC-13 : Justification du choix des méthodes selon les risques et le type d'érosion - Évaluation de méthodes de moindre impact – Envisager des techniques plus naturelles pour les secteurs moins problématiques

Le promoteur s'en tient à ne proposer qu'une seule méthode de stabilisation quelque soit le site ou le secteur visé. Le MRNF n'est pas en accord avec cette approche empirique : les méthodes de stabilisation et les coupes-types d'enrochement pourraient, en effet, être modulées et optimisées en fonction des problématiques spécifiques à chaque site.

Par exemple, dans les sites où un abaissement du littoral est appréhendé, une diminution de la pente de l'enrochement permettrait de réduire la force érosive de l'eau sur le littoral situé devant l'enrochement et de réduire du même coup la détérioration de l'habitat du poisson dans cette zone. Cette technique pourrait être employée à certains endroits adéquatement choisis. De plus, des suivis relatifs à l'évolution de l'abaissement du littoral permettraient de valider l'intérêt d'appliquer cette méthode ailleurs.

Le génie végétal appliqué au milieu marin n'est pas à rejeter d'emblée. Le promoteur pourrait cibler des secteurs où il y a suffisamment d'espace disponible pour intervenir en abaissant la pente du talus érodé du côté terrestre et en implantant une structure végétale susceptible de jouer un rôle aussi efficace que l'élyme des sables ou les rosiers sauvages en berges naturelles. Certains sites sur lesquels les interventions sont requises, mais de façon moins urgente, donneraient l'occasion d'envisager sérieusement ce type d'approche et d'en faire un suivi.

QC-14 : Mise en application des principes du plan de gestion des rives et du littoral

Le promoteur se propose d'intégrer des fosses de plantation au sommet des enrochements. Cette action favoriserait, selon lui, la mise en application de deux objectifs spécifiques du *Plan de gestion pour les rives, le littoral et les plaines inondables de l'Isle-aux-Coudres*, soit la prévention de la dégradation des rives et la promotion de la restauration des milieux riverains. Le MRNF n'adhère pas à cette opinion, car cette intervention ne revêt, ni un caractère de prévention contre la dégradation ni un caractère de restauration des milieux riverains préexistants.

QC-20 : Effets de bouts – Mesures pour contrer les effets de bouts

Le promoteur a bien documenté la réponse à cette question.

QC-22 : Description des impacts indirects du durcissement du trait de cote – Évaluation et localisation des superficies affectées par les impacts indirects – Fonction des habitats touchés

Les impacts indirects tels que l'abaissement des plages et des herbiers sont décrits par le promoteur, mais de façon théorique. Ils auraient dû être analysés de façon plus détaillée, segment par segment. Le promoteur nous indique qu'il ne peut le faire à cette étape étant donné que l'altitude des bases d'enrochement n'est pas connue et qu'elle sera ajustée au terrain seulement dans une étape ultérieure, lors du dépôt des demandes de certificat d'autorisation tronçon par tronçon. Nous croyons que ce travail est essentiel pour évaluer l'acceptabilité du projet dans son ensemble et qu'il devrait être réalisé à la présente étape. La fonction des habitats dont la détérioration est appréhendée n'a pas plus été décrite tel qu'il a été demandé, de sorte qu'il apparaît impossible de se faire une idée de l'importance de ces habitats. Des inquiétudes demeurent, notamment relativement à l'effet du projet sur la pérennité d'une zone connue où le capelan se reproduit (secteur du chemin des Coudriers).

QC-23 : Bilan sédimentaire

Le promoteur a répondu adéquatement à cette question.

QC-24 : Impact sur les aires de concentrations aquatiques – Limicoles

La réponse est incomplète et non documentée.

Le 28 juillet 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
(3211-02-257)**

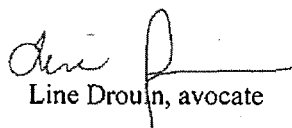
Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné ci-dessus.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a effectué l'analyse des informations contenues dans l'étude d'impact notamment les aspects touchant les habitats fauniques et nous concluons que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. À cet effet, nous vous faisons parvenir nos questions et commentaires (Annexe I) qui, à notre avis, devraient être approfondis par le promoteur avant la poursuite du projet.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,


Line Drouin, avocate

LB/mp

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination, MRNF

ANNEXE I

Habitat du poisson

Impact direct

L'habitat du poisson, au sens du règlement faunique de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (LCMVF), est défini comme un lac, un marais, un marécage, une plaine d'inondations dont les limites correspondent au niveau atteint par les plus hautes eaux, selon une moyenne établie par une récurrence de 2 ans ou un cours d'eau. Selon l'étude d'impact, une partie des travaux prendront place sous la limite de la cote de récurrence de crue 2 ans, soit dans la zone submersible, tel que précisé entre autres à la page 20. Ainsi, selon notre compréhension, une partie des travaux se dérouleront dans l'habitat du poisson. À cet effet, nous croyons que le promoteur doit apporter les spécifications suivantes :

- Localiser et évaluer les superficies qui seront empiétées dans l'habitat du poisson en considérant la cote de récurrence de crue 2 ans.

Impact indirect

La stabilisation des rives au moyen de technique dite « rigide », c'est-à-dire au moyen d'enrochements ou des murs de protection, tel qu'il est proposé par le promoteur, entraîne généralement des impacts indirects dans l'habitat du poisson. Suite à la mise en place d'une stabilisation rigide, il est par exemple possible d'observer la disparition de la plage et ainsi la perte d'une aire de reproduction pour le capelan. En fait, la mise en place d'enrochements a pour effet d'augmenter la réflexion des vagues au lieu d'estomper leur énergie comme sur une plage à pente douce ou dans un herbier aquatique. Selon l'étude d'impact, les travaux proposés n'occasionneront aucun impact sur l'habitat du poisson puisque les enrochements seront réalisés sur des sections de talus existant ayant été érodés tel qu'il est spécifié à la page 91. À cet effet, nous croyons que le promoteur doit apporter les spécifications suivantes :

- Préciser quels seront les impacts indirects du durcissement du trait de cote sur l'habitat du poisson (pertes d'herbiers devant l'enrochement prévu ou abaissement de plage s'il y a lieu).
- Localiser et évaluer les superficies qui seront affectées par les impacts indirects. Préciser les fonctions d'habitats du poisson des secteurs touchés.

Il est mentionné à la page 74 de l'étude d'impact que l'entretien par rajout de matériel granulaire sur la surface carrossable et des talus devra être maintenu, pour pallier au lessivage de la route par le déferlement des vagues sur les enrochements. Ce type de dépôt contribuerait du même souffle au bilan sédimentaire des plages adjacentes. Or, il est considéré à la page 96 que la présence de berges stables constituera un impact positif sur la qualité de l'habitat du poisson.

- En quoi l'érosion des berges ne constitue pas une contribution au bilan sédimentaire de l'île au même titre que l'ajout de matériel granulaire?
- Est-ce que le lessivage du matériel granulaire aura un impact négatif sur l'habitat du poisson?

Choix des méthodes de stabilisation

Selon notre compréhension, deux méthodes de stabilisation sont privilégiées afin de protéger les berges de l'Isle-aux-Coudres, soit le muret ou l'enrochement, soit des méthodes qui ont un impact sur l'estran devant la structure.

- Préciser si des méthodes de stabilisation de moindre impact ont été évaluées dans le cadre de ce projet.

Selon l'étude d'impact, certains secteurs présentent de faibles signes d'érosion, tels que le secteur du chemin des Prairies. Une stabilisation rigide est tout de même proposée.

- Justifier le choix des méthodes de stabilisation en fonction des risques et du type d'érosion.
- Est-il possible d'envisager des techniques plus naturelles telles que la végétalisation ou la recharge de plage à certains endroits, là où l'érosion est moins problématique?

D'autre part, une structure rigide, telle que proposée, peut entraîner « l'effet de bout », soit l'accentuation du creusement latéral aux extrémités de la structure.

- Évaluer si un effet de bout sera créé par les mises en place des différents enrochements.
- Quelles sont les mesures qui seront mises en place afin de limiter ces effets?

Aire de concentration d'oiseaux aquatiques

Dans la région de Charlevoix, l'Isle-aux-Coudres est reconnu par les ornithologues pour être un endroit de prédilection afin d'y observer les oiseaux migrateurs. Les milieux côtiers et les marais salés de l'Isle-aux-Coudres offrent effectivement d'excellentes conditions pour, notamment, l'alimentation des limicoles. Ces derniers remontent généralement vers les berges avec les marées. Il est ainsi préférable de les observer lorsque la marée est montante, et donc, lorsqu'ils sont à proximité de la rive. Selon l'étude d'impact, les sites qui feront l'objet des travaux se situent à la marge supérieure des ACOA de sorte qu'il existe quelque 2 km entre la zone des travaux et la limite inférieure de ces ACOA.

- Préciser en quoi cela minimise l'impact qu'auront les travaux sur les oiseaux fréquentant les ACOA sachant que certaines espèces utilisent préférentiellement la limite supérieure des ACOA.

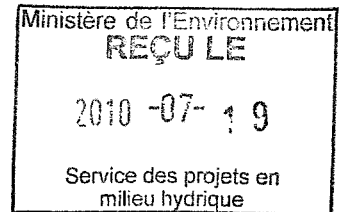
Méthode de travail

Nous comprenons que les techniques de travail feront l'objet d'une documentation détaillée pour chaque segment nécessitant une intervention de stabilisation. Pour ce faire, des plans détaillés et à l'échelle incluant la cote de récurrence de 2 ans devront à ce moment nous être fournis.

Plan de gestion des zones inondables et du littoral

Il est mentionné dans l'étude d'impact que deux des objectifs spécifiques du plan de gestion des zones inondables et du littoral de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres sont de prévenir la dégradation des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel et de promouvoir la restauration des milieux riverains en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possibles.

- Comment le projet, tel que proposé, favorise la mise en application du plan de gestion des zones inondables et du littoral de l'Isle-aux-Coudres?



Québec, le 14 juillet 2010

*GB-3369
à Isabelle N.
PM*

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

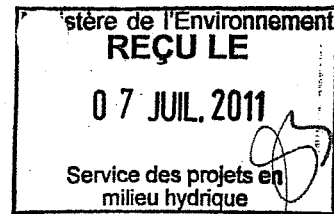
La présente donne suite à la demande d'avis que vous avez adressée à M. André Maltais le 16 juin 2010 relativement au projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres.

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance de l'étude d'impact relative au projet de stabilisation des berges. En regard des informations disponibles, nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard



Québec, le 30 juin 2011

GBL-3904

Isabella N.

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente donne suite à la demande d'avis que vous avez adressée à M. André Maltais, le 7 juin 2011, relativement au projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres.

Le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) a pris connaissance du document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés au promoteur relatif au projet susmentionné. Eu égard au champ de compétence du SAA, nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard

Direction de l'expertise hydrique

NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Direction de l'évaluation environnementale des projets
hydriques et industriels

DATE : Le 27 mars 2013

OBJET : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-
Coudres

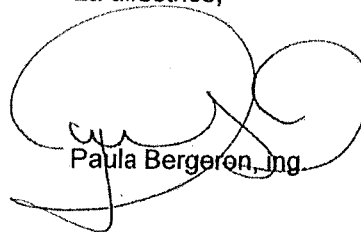
V/Dossier : 3211-02-257

La présente note répond à votre demande faite le 15 février dernier dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement concernant le sujet mentionné en titre.

Monsieur Jean-Denis Bouchard, géo. M. Sc., a pris connaissance du document intitulé « Analyse et impacts des variantes de protection de berges envisagées – Isle-aux-Coudres », produit par Roche en janvier 2013. Après analyse de celui-ci et indépendamment des documents déposés antérieurement, voici les commentaires de monsieur Bouchard sur les aspects du projet qui relèvent de son champ de compétences.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Bouchard au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7318, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,



Paula Bergeron, ing.

PB/JDB/cp

p. j. Avis

NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 27 mars 2013

OBJET : Projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres
V/Réf. : 3211-02-257

La présente note fait suite à la demande de monsieur Yves Rochon, de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels, en date du 15 février 2013, concernant l'objet mentionné en titre, plus spécifiquement sur les réponses à une deuxième série de questions reçues de l'initiateur du projet.

Voici mes commentaires, au meilleur de ma connaissance et selon mon champ de compétences, au sujet du rapport final « Analyse et impacts des variantes de protection de berges envisagées » dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

L'étude d'impact est recevable pour ce qui a attrait à notre champ de compétences (hydraulique et géomorphologie littorale). Toutefois, le projet ne pourra être considéré acceptable tant que l'initiateur n'aura pas pris l'engagement ferme d'assurer un suivi pour maintenir la plage en face des enrochements, en effectuant des recharges sporadiques au besoin. De plus, il reste des questionnements sur l'abandon de la solution mixte comme variante étudiée, le transport sédimentaire puis l'impact de la batture sur la hauteur des fortes vagues, sur le calcul du profil d'équilibre et sur le choix de la solution.

Commentaire sur l'étude hydraulique à l'annexe 1 :

Lors de notre avant-dernière rencontre avec le promoteur et le consultant, nous nous étions entendus sur l'ajout d'une étude hydraulique pour évaluer deux solutions alternatives à l'enrochement, soit la recharge de plage et la solution mixte (enrochement réduit avec recharge). Tel que convenu lors de cette réunion, le CEHQ a proposé un devis pour une étude en hydraulique maritime.

L'étude hydraulique que nous avons reçue comprend tous les éléments demandés par le CEHQ. Tous ont été traités de façon satisfaisante et valable, sauf les éléments suivants :

1. La solution mixte (enrochement réduit avec recharge) n'a pas été évaluée tel que convenu. Pourtant, cette option nous semblait un compromis intéressant entre une solution d'enrochement qui consiste à protéger la côte et une recharge qui consiste à préserver la plage;
2. Le transport n'a pas été abordé dans le rapport.

...2

D'autres éléments de l'étude nous préoccupent :

1. Il est spécifié à la page 34 que *les calculs des coefficients de réfraction des vagues ont été faits à l'aide des modèles paramétriques du Coastal Engineering Manuel et ne permettent pas d'avoir une valeur précise de la hauteur résiduelle des vagues au droit des protections. Il faudrait faire des calculs complexes avec des modèles numériques performants (MIKE 21, SWAN) pour bien mesurer la réfraction engendrée sur la grande batture à faible profondeur, qui réduit efficacement la hauteur des fortes vagues.*

Étant donné que cette batture est une spécificité importante à l'Isle-aux-Coudres, il est recommandé de poursuivre cette analyse telle que précisée.

2. Il est spécifié à la page 43 que *l'équation utilisée pour calculer la géométrie de la plage est une relation très simplifiée ne faisant intervenir que le diamètre médian des matériaux de la plage (D_{50}).*

Étant donné la présence d'un platier rocheux qui fixe la base du profil de plage, il est recommandé de vérifier si le profil d'équilibre calculé par l'équation correspond à la granulométrie (D_{50}) et au profil de plage mesuré sur le terrain dans un secteur où il y a un haut de plage bien formé et végétalisé (en équilibre).

3. Il est spécifié à la page 46 que *l'élévation des terrains et de la route qui longe la rive sud-est de l'Isle-aux-Coudres est relativement faible et ne permet pas de mettre la berge et la route naturellement à l'abri d'événements de submersion lors de tempêtes accompagnées de très hauts niveaux d'eau. Dans une perspective à moyen et long termes, il faudra en plus tenir compte des changements climatiques et de la hausse du niveau moyen des océans qui va augmenter la fréquence des événements dommageables pour cette rive de l'Isle-aux-Coudres.*

Les problèmes de déferlement et de submersion sur le chemin des Coudriers, lors des tempêtes et des grandes mers, sont connus et préoccupants à l'Isle-aux-Coudres. En stabilisant la berge avec un enrochement, les problèmes de déferlement et de submersion augmenteraient, tandis qu'ils seraient atténués par la recharge de plage tout en contrôlant l'érosion. De plus, il faut considérer un rehaussement marin qui pourrait aller jusqu'à 2 m d'ici la fin du siècle selon le scénario le plus pessimiste de Pfeffer 2008, ce qui impliquerait une augmentation de la fréquence des hauts niveaux d'eau. Dans ce cas, il deviendra presque inévitable d'entrevoir un retrait progressif de la route à long terme, sinon il faudrait prévoir une digue sur toute sa longueur. La protection de berges envisagée dans cette étude d'impact est donc une solution temporaire à un problème immédiat.

Dans ce contexte, la recharge de plage reste donc une solution intéressante. Pour diminuer l'impact sur les herbiers, la recharge pourrait se concentrer sur le haut de plage en mettant en place une banquettes de sédiments. De plus, les volumes pourraient être diminués en proposant une recharge d'entretien plus fréquente ou en proposant la mise en place d'épis pour retenir le sable en place. Cela pourrait faire l'objet d'un projet-pilote qui serait expérimenté avec le nouveau bassin à l'INRS.

Commentaire sur l'étude de suivi du MTQ sur l'état de deux sections de plage suite aux enrochements réalisés à l'annexe 2 :

L'impact des enrochements sur la plage est un phénomène connu. D'ailleurs, dans l'étude hydraulique, il est spécifié à la page 39 que *l'enrochement est en général efficace en termes de coût de construction, mais il pose des problèmes, dont une certaine fragilité aux événements extrêmes, et il provoque à plus ou moins long terme la disparition des plages sur lesquelles sont installés ces enrochements classiques à forte pente relativement raide (souvent 1,5H\1V).*

Dans cette annexe, il est démontré à la page 8 et 9 que les enrochements récents du MTQ n'ont pas eu d'impact sur la largeur de la plage. Pour estimer adéquatement l'impact d'un enrochement, il est recommandé de mesurer aussi la hauteur de la plage pour calculer son abaissement. De plus, pour estimer l'impact d'un enrochement de plusieurs centaines de mètres de long, il est recommandé de mesurer des profils de plage à l'extrémité sud-ouest de l'île, où l'on retrouve un enrochement sur plus de 700 m, et non de prendre deux petits enrochements isolés le long d'une plage linéaire de plusieurs kilomètres. Dans la section « contexte » du devis, le CEHQ précisait que cette plage étroite est quasi en équilibre puisqu'un haut de plage végétalisé se forme à l'été, même devant les secteurs qui ont subi de l'érosion (voir photos aux figures 2.4 à 2.18). La plage est résiliente et limite l'impact de ces petits enrochements isolés par le transport sédimentaire longitudinal.

Commentaire sur le rapport Analyse et impacts des variantes de protection de berges envisagées :

À la page 9, il est question de *taux de recul rapide du talus d'érosion*. Il faudrait plutôt parler d'un taux de recul faible d'après ce qui a été mesuré dans la période historique et actuelle.

Au tableau 2.1, on tente d'identifier les impacts de chacun des ouvrages de protection. Ce tableau fait mention d'impacts instantanés le jour même des travaux, sans tenir compte de l'évolution dans le temps.

À la page 15, il est spécifié que *le suivi proposé est de permettre de mieux comprendre la dynamique côtière suite aux enrochements*. L'objectif serait plutôt de faire un suivi pour assurer la pérennité de la plage en face des enrochements, en effectuant des recharges sporadiques au besoin. Si la solution de recharge de plage est retenue, le suivi serait utilisé pour déterminer les recharges d'entretien.

Dans le rapport, il n'y a aucune mention concernant la valeur écologique de la plage comme écotone, soit une zone de transition écologique entre deux écosystèmes (marin et terrestre). Cette plage est un vestige de la dernière glaciation, formée pendant plusieurs millénaires. Avec la mise en place d'un long enrochement, elle pourrait être détruite en quelques années sans pouvoir se recréer, car la source en sédiment est limitée sur l'île.

Dans le rapport, il n'y a aucune mention que l'Isle-aux-Coudres fait partie de la réserve mondiale de la biosphère de Charlevoix, un statut accordé par l'UNESCO en 1989. L'objectif de cette réserve est de travailler en vue d'améliorer les conditions de vie de la population en préservant la santé de l'environnement par une saine gestion des ressources naturelles. Ceci découle des vues de l'UNESCO sur la conservation des écosystèmes, la recherche, la formation et la coopération. Nos valeurs de base sont la fierté de vivre en Charlevoix, le goût de participer à la prospérité régionale et la valorisation du travail bien fait. La solution d'enrochement proposée va à l'encontre de cet objectif.

Dans le rapport, plusieurs énoncés tirés du mémoire d'Anne-Marie Leclerc (2010) auraient pu être repris au bénéfice de ce projet:

- *La largeur des plages adjacentes aux structures est généralement plus faible que celle des plages naturelles;*
- *Les structures de protection occasionnent le déficit sédimentaire des plages naturelles situées à proximité de ces structures (et surtout en aval des courants de dérive);*
- *Les habitats devant les enrochements sont typiquement des milieux de plus forte énergie et nos résultats montrent que les abondances biologiques y sont moins élevées. On considère alors que les secteurs enrochés représentent des milieux physiquement plus stressants pour la macrofaune benthique;*
- *La largeur des plages a différents impacts sur le milieu, tant selon une perspective humaine qu'écologique. Au plan humain, les plages étroites aux sédiments grossiers présentent un potentiel moins élevé que les plages larges et sableuses pour les activités récréotouristiques traditionnelles, telles la marche et la baignade. De plus, il est possible qu'un paysage fortement altéré par les enrochements et les murets ne comporte pas les mêmes charmes que des plages naturelles;*
- *La qualité du paysage représente une partie de l'offre touristique d'un lieu donné et la construction de structures rigides devrait prendre en compte de telles conséquences socio-économiques indirectes mais néanmoins importantes;*
- *La conception de types de structures rigides plus adaptées non seulement aux conditions hydrodynamiques, mais également au type de côte et au contexte d'évolution géomorphologique historique du littoral. En conséquence, il faut reconnaître que les plages et la côte ne sont pas des réceptacles passifs; au contraire, leurs interactions avec des structures anthropiques coûteuses financièrement et parfois écologiquement sont importantes. Il convient donc de traiter ces acteurs comme partie prenante de la problématique d'érosion puisque, sans les protections naturelles qu'offrent les plages et les accumulations sédimentaires pré-littorales, les infrastructures de protection du littoral se retrouvent seules devant l'estuaire, le Golfe et les tempêtes.*

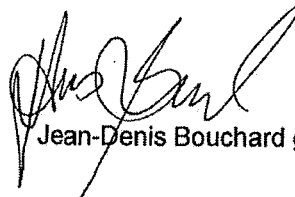
Référence :

Pfeffer W.T. et al., 2008, Kinematic Constraints on Glacier Contribution to 21 st_Century Sea-Level Rise, Science 321, 1340.

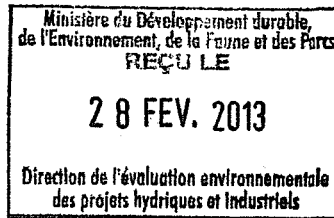
Anne-Marie Leclerc, 2010, Ouvrage de protection du littoral : effets sur la morphologie des plages et sur les communautés benthiques intertidales, région de Saint-Siméon et de Bonaventure, Baie des Chaleurs (Québec, Canada), mémoire, Université du Québec à Rimouski.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JDB/cp



Jean-Denis Bouchard géo., M.Sc



NOTE

↳ IN UR-4892

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 26 février 2013

OBJET : **Troisième avis relatif à la recevabilité du projet de
« Stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-
Coudres » — Volet espèces exotiques envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 650849; V/R 3211-02-257; N/R 5145-04-18 [349]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 15 février 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, plus particulièrement sur le rapport final déposé en janvier 2013 par la firme ROCHE pour le compte du ministère des Transports du Québec et la municipalité de l'Isle-aux-Coudres. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet, composante qui relève de son champ de compétence.

Bien que l'initiateur se soit engagé à mettre en œuvre des mesures pour limiter l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes lors des travaux projetés, notamment nettoyer la machinerie excavatrice avant son arrivée sur les sites des travaux et végétaliser rapidement les sols qui seront mis à nu, il doit s'engager à remplacer le rosier rugueux par une espèce non envahissante.

La DPEP réitère sa position transmise le 18 juillet 2012 voulant que l'argumentaire fourni par l'initiateur pour justifier l'utilisation du rosier rugueux pour la stabilisation des berges soit non recevable. Bien que le rosier rugueux ait été introduit au Québec il y a plus de 200 ans et qu'il puisse être considéré naturalisé par l'initiateur, le rosier

...2

rugueux n'en demeure pas moins une espèce non indigène envahissante. Ses impacts sur la biodiversité sont non négligeables. Cette plante forme des colonies monospécifiques, réduit la disponibilité en lumière pour les autres végétaux et peut modifier la structure des habitats en entraînant la formation de dunes. De plus, le rosier rugueux peut s'hybrider avec le rosier indigène du Québec (*Rosa blanda*), appauvrissant ainsi la diversité génétique de cette dernière.

Que l'espèce soit appréciée des résidents et des visiteurs et qu'elle soit facilement disponible chez les fournisseurs de végétaux ne suffit pas à justifier qu'une espèce non indigène envahissante soit utilisée pour la stabilisation des berges.

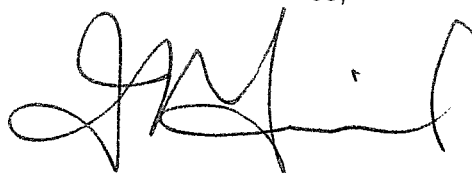
L'initiateur peut utiliser des espèces telles que l'aronie à fruits noirs, l'aulne rugueux, le cornouiller stolonifère, le myrique baumier, le saule discolore, le saule de l'intérieur, la spirée à larges feuilles, la spirée tomenteuse, le sureau, la viorne trilobée, le rosier inerme, la symphorine blanche ou toute autre espèce proposée dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec, accessible à l'adresse Internet :

http://www.fihog.qc.ca/Repertoire_vegetaux_couleur.pdf.

La DPEP maintient son avis que l'étude d'impact est recevable à l'égard des EEE. Toutefois, le projet ne pourra être considéré acceptable sur le plan environnemental tant que l'initiateur n'aura pas pris l'engagement ferme de remplacer le rosier rugueux par une espèce non envahissante. L'espèce sélectionnée devra être validée par la DPEP.

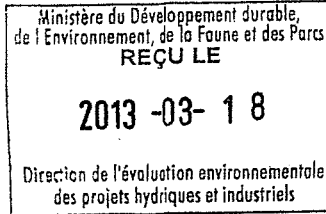
Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon
Chef de service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 mars 2013

OBJET : **Projet de stabilisation des berges de la route à
L'Isle-aux-Coudres**

N/Réf: 3211-11-257

Comme demandé en date du 15 février 2013, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Anabel Carrier au 418-644-8844, poste 266.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Daniel Veillette

DV/AC/kj

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : Le 14 mars 2013

OBJET : **Projet de stabilisation des berges de la route à
L'Isle-aux-Coudres**
N/Réf. : 3211-02-257
300794875

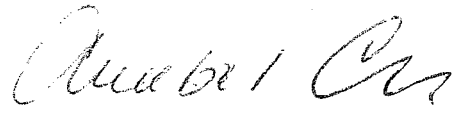
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'analyser si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable. Ces commentaires font suite au second examen de recevabilité effectué le 27 juin 2011.

Selon ce qui nous a été soumis et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis que certains éléments de réponse méritent d'être approfondis.

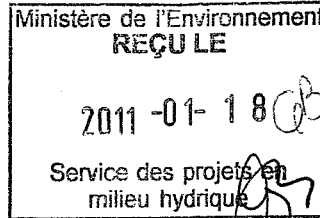
Dans le document intitulé « *Analyse et impacts des variantes de protection de berges envisagées – Isle-aux-Coudres – N/Réf. : 102197.001 – rapport final – Janvier 2013* », l'initiateur propose les variantes et les solutions retenues pour les sections 3 et 4 (Chemin des Coudriers). Cette analyse doit être faite pour tous les secteurs ciblés par l'étude d'impact, d'autant plus que les secteurs 1, 2, 5, 6 et 7 requièrent moins de stabilisation (en mètre linéaire) à court terme et que des mesures préventives, autres que l'enrochement, pourraient prévenir l'érosion des rives. Il n'est donc pas acceptable, sur le plan environnemental, qu'aucune mesure préventive ne soit anticipée pour prévenir l'érosion des rives où des foyers d'érosion actifs ont été observés pour les sections 1, 2, 5, 6 et 7. Ces éléments devraient être mieux documentés et approfondis.

À la page 13 du document intitulé « *Analyse et impacts des variantes de protection de berges envisagées – Isle-aux-Coudres – N/Réf. : 102 197.001 – rapport final – Janvier 2013* », il est mentionné que puisque le MDDEFP n'a pas exigé de compensation dans le cadre des travaux d'enrochement d'urgence (sur 1541 m) et dans le cadre des travaux réalisés par le MTQ dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation en 2009, aucun projet de compensation n'est envisagé. À cet effet, le MDDEFP compte appliquer la séquence d'atténuation éviter-minimiser-compenser pour la perte de littoral encourue par le projet de stabilisation des berges de l'Isle-aux-Coudres. L'initiateur devra donc proposer une compensation pour l'empiètement prévue de 10 118 m² dans le fleuve Saint-Laurent.

AC/kj

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anabel Carrier". The signature is fluid and cursive, with the first name "Anabel" written in a larger, more prominent script than the last name "Carrier".

Anabel Carrier, biologiste, M.Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 14 janvier 2011

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement -
Demande d'avis concernant le projet de stabilisation des
berges de la route à l'Isle-aux-Coudres**

N/Réf. : D9361
V/Réf. : 3211-02-257

Pour faire suite à votre note datée du 6 janvier 2011, concernant le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en titre, nous vous informons que nous n'avons aucun commentaire supplémentaire à formuler.

N'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Joëlle Bérubé, ingénieure responsable du dossier, au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7199, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

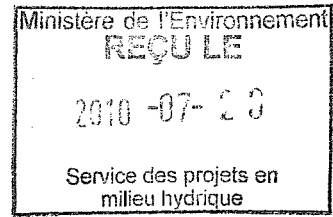
La directrice,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paula Bergeron".

Paula Bergeron, ing.

PB/JB/ch

Direction de l'expertise hydrique



NOTE

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 21 juillet 2010

OBJET : Étude d'impact sur l'environnement - Demande d'avis
concernant le projet de stabilisation des berges de la route à
l'Isle-aux-Coudres

N/Réf. : D9361

V/Réf. : 3211-02-257

*GB-3380
à Isabelle N
PM*

Veillez trouver ci-joint l'avis de M^{me} Joëlle Bérubé, ingénieure, à l'égard de votre demande d'avis concernant le projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres.

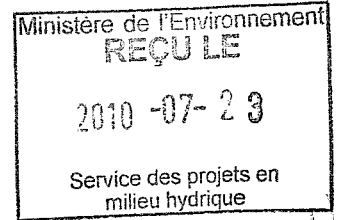
N'hésitez pas à communiquer avec M^{me} Bérubé au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7199, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,

Paula Bergeron, ing.

PB/JB/sl

p. j. Avis



NOTE

DESTINATAIRE : Madame Paula Bergeron
Directrice de l'expertise hydrique

DATE : Le 21 juillet 2010

OBJET : **Étude d'impact sur l'environnement - Demande d'avis
concernant le projet de stabilisation des berges de la route à
l'Isle-aux-Coudres**

N/Réf. : D9361
V/Réf. : 3211-02-257

La présente note fait suite à la demande datée du 16 juin 2010 de M. Gilles Brunet, du Service des projets en milieu hydrique de la Direction des évaluations environnementales, concernant le sujet mentionné ci-dessus. Le Service des projets en milieu hydrique nous demande un avis sur les aspects hydrologiques et hydrauliques de ce projet.

L'avis porte sur la section suivante du rapport « Stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres » préparé par la firme Roche et daté d'avril 2010 :

- 2.2.3 Régime hydrique

Les informations de nature hydrologique et hydraulique présentées au rapport semblent adéquates. Toutefois, il serait préférable de spécifier que les niveaux d'eau présentés au tableau 2.2 sont des niveaux d'eau maximaux.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JB/sl

Joëlle Bérubé
Joëlle Bérubé, ing., M. Sc.

Nault, Isabelle

De: Bédard, Yves [Yves.Bedard@mtq.gouv.qc.ca]
Envoyé: 9 avril 2013 14:15
À: Nault, Isabelle
Objet: RE: Stabilisation des berges en bordure de la route à l'Isle-aux-Coudres

Bonjour Mme Nault:

La présente a pour objet de répondre à votre courriel du 28 mars dernier.

Les secteurs non étudiés dans le cadre de l'étude hydraulique présentée au document de réponses aux questions (Roche, 2013), font toujours l'objet de l'étude d'impact. Ils n'ont pas été traités spécifiquement dans le cadre de l'étude hydraulique puisque celle-ci visait le secteur le plus sévèrement affecté par l'érosion, dans le but d'identifier diverses alternatives à l'enrochement, dont certaines pourraient être applicables aux autres secteurs de l'île. Les résultats de l'étude hydraulique permettent d'ailleurs de suggérer au MDDEFP l'implantation d'un projet de recharge de plage dans le secteur de Pointe de l'Islet, sur une longueur potentielle maximale de 300 m. Ce secteur fait l'objet d'une pêche au marsouin, constitue une halte touristique et un site historique pour lequel un tel projet de recharge de plage permettrait d'assurer la pérennité de l'aspect naturel du site. Le matériel de recharge pourrait être fourni à même les déblais graveleux issus des travaux d'enrochement. Les détails de l'emplacement et de l'aménagement, ainsi que du programme de suivi de la recharge de la plage feront l'objet de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE. Le MTQ pense que l'étude hydraulique déposée répond adéquatement aux questions soulevées et permet de couvrir l'ensemble du domaine touché par les interventions de protection de berge de l'île aux Coudres. L'acceptation de l'étude nous permettrait de passer à l'étape de la consultation publique et de fournir au MDDEFP des documents plus détaillés requis dans le cadre de la demande de CA.

Concernant le Résumé nous avons une version préliminaire qu'il nous reste à valider probablement aujourd'hui et nous serions en mesure de vous la transmettre sous peu.

Yves Bédard biologiste M.Sc.

Transports Québec
Service inventaires et plan
Direction de la Capitale-Nationale
475 de l'Atrium, 4e étage
Québec (Québec) G1H 7H9
Téléphone: (418) 380-2003 poste 2225
Télécopieur: (418) 627-5072

De : Isabelle.Nault@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Isabelle.Nault@mddefp.gouv.qc.ca]
Envoyé : 25 mars 2013 15:23
À : d.tremblay@municipaliteiac.ca; Bédard, Yves
Cc : Yves.Rochon@mddefp.gouv.qc.ca
Objet : Stabilisation des berges en bordure de la route à l'Isle-aux-Coudres

Bonjour,

Dans le cadre de l'étape de la recevabilité de l'étude d'impact, nous avons étudié, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, le dernier document qui nous a été déposé concernant le projet mentionné en rubrique (Analyse et impact des variantes de protection de berges envisagées). Ce dernier étudie les différentes possibilités de stabilisation sur la face sud-est de l'île mais ne porte pas sur les autres secteurs (Pointe de l'est; chemin des prairies; chemin du mouillage; chemin de la Bourroche). L'auteur du rapport technique mentionne d'ailleurs que " *les berges de la face sud-est de l'île aux Coudres sont plus particulièrement affectées que les autres berges de l'île par l'érosion et les risques*

2013-04-11

de submersion..."

À cet effet et afin de nous permettre de compléter l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact, nous voudrions connaître votre intention face aux secteurs non étudiés. Font-ils toujours l'objet de la présente étude d'impact ? Le cas échéant, quelle sera la date du dépôt de l'étude hydraulique qui permet d'établir les travaux qui pourraient être envisagés pour contrer l'érosion.

Veuillez agréer l'expression de nos meilleurs sentiments.

Isabelle Nault, *biol.*, M.sc. Eau

Chargée de projets

Direction de l'évaluation environnementale

des projets hydriques et industriels

Ministère du Développement durable,

de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 7250

Télécopieur: (418) 644-8222

Nouvelle adresse: isabelle.nault@mddefp.gouv.qc.ca

Site internet: www.mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Nault, Isabelle

Envoyé : 29 juillet 2010 11:15

À : 'Bouffard, Nancy'

Cc : Coulombe, Claude; d.tremblay@municipaliteiac.ca

Objet : RE : Demande de soustraction 2010 - POUR COMMENTAIRES - Isle-aux-Coudres - 502795

Bonjour,

à la page 8 de la demande, les longueurs des secteurs qui font l'objet de la demande y sont indiquées. Sur le terrain, nous avons convenu des longueurs suivantes:

Secteur 3.8: environ 45 m

Secteur 3.6: environ 27 m

Secteur 2: environ 25 m

Tandis que les distances dans la demande sont:

Secteur 3.8: 37 m

Secteur 3.6: 43 m

Secteur 2: 34 m

L'initiateur devra justifier ce changement (par courriel)

Isabelle Nault, *biol.*, M.sc. Eau

Chargée de projets

Direction des évaluations environnementales

Service des projets en milieu hydrique

Ministère du Développement durable,

de l'Environnement et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 6e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone: (418) 521-3933, poste 7250

2013-04-11



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 juillet 2011

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du projet
« Stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-
Coudres » Volet — *Espèces exotiques envahissantes***

N^{os} DOSSIERS : SCW : 650849; V/R : 3211-02-257; N/R : 5145-04-18-[349]

Cet avis portera sur la réponse fournie par le promoteur à la question 11 de l'addenda déposé en mai 2011 en lien avec la deuxième série de questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur le projet susmentionné.

La Direction du patrimoine écologique et des parcs juge non recevable l'argumentaire du promoteur sur l'utilisation du rosier rugueux pour la stabilisation des berges. Bien que le rosier rugueux ait été introduit au Québec il y a plus de 200 ans et qu'il puisse être considéré comme naturalisé par le promoteur, il n'en demeure pas moins une espèce non indigène envahissante. Ses impacts sur la biodiversité sont non négligeables. Cette plante forme des colonies monospécifiques, réduit la disponibilité en lumière pour les autres végétaux et peut modifier la structure des habitats en entraînant la formation de dunes. De plus, le rosier rugueux peut s'hybrider avec le rosier indigène du Québec (*Rosa blanda*), appauvrissant ainsi la diversité génétique de cette dernière.

Que l'espèce soit appréciée des résidents et des visiteurs et qu'elle soit facilement disponible chez les fournisseurs de végétaux ne suffit à justifier qu'une espèce non indigène envahissante soit utilisée pour la stabilisation des berges. Le promoteur peut utiliser l'une des nombreuses espèces proposées dans le *Répertoire des végétaux*

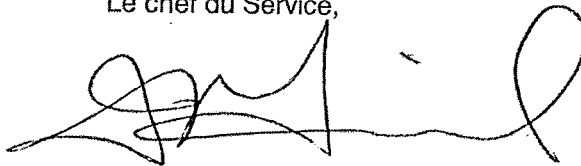
...2

recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec, accessible à l'adresse Internet suivante :
http://www.fihog.qc.ca/Repertoire_vegetaux_couleur.pdf.

Il est conséquemment demandé que le promoteur identifie et utilise une espèce de remplacement appropriée pour le rosier rugueux.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Laniel', written over a horizontal line.

Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 février 2011

OBJET : **Avis de recevabilité du projet de stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres — milieux humides et espèces exotiques et envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 650849; V/R 3211-02-257; BDE : 349

La présente fait suite à votre demande datée du 6 janvier 2011 sur la recevabilité du projet cité en rubrique. Elle portera sur la recevabilité de l'étude d'impact quant aux volets des milieux humides (MH) et des espèces exotiques et envahissantes (EEE).

Milieux humides

Dans sa note datée du 28 juillet 2010, la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) demandait de préciser les superficies de MH affectées par les composantes du projet. Le promoteur, dans sa réponse # 25, écrit qu'il n'y a pas d'herbier au droit des secteurs visés par les travaux. De plus, les marais identifiés à la carte 2.2 de l'étude d'impact sont situés plus bas que les secteurs visés par les interventions.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude est jugée recevable et le projet acceptable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPÉP lors des étapes ultérieures du projet pour le volet qui concerne les MH.

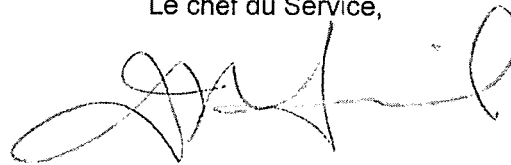
...2

Espèces exotiques envahissantes

Le promoteur a fourni les précisions demandées à l'égard des espèces exotiques envahissantes. Ainsi, en regard des EEE, l'étude est jugée recevable.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448, pour le volet concernant les MH ou avec M^{me} Isabelle Simard au poste 4417, pour le volet concernant les EEE.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Laniel', written over a light grey grid background.

Jean-Pierre Laniel

JPL/ls

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 27 janvier 2011

OBJET : **Deuxième (et dernier) avis relatif à la recevabilité du projet de « Stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres » — Volet : Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 650849; V/R : 3211-02-257; N/R : 5145-04-18 [349]

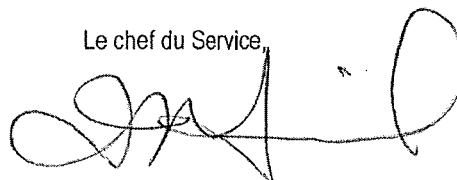
La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 6 janvier 2011 sur l'addenda déposé en décembre 2010 par le consultant « ROCHE Itée, Groupe Conseil » (ROCHE) et transmise par les co-promoteurs « Ministère des Transports du Québec et Municipalité de l'Isle-aux-Coudres ». Cet addenda contient les réponses aux demandes de renseignements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui lui ont été adressées aux fins de compléter l'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Dans notre avis relatif à la recevabilité daté du 16 juillet 2010, nous avons indiqué notre satisfaction eu égard aux EFMVS, composante relevant du champ de compétences de notre Direction. En guise de rappel, non seulement il y a absence de ces espèces dans les secteurs des travaux, mais l'importance des activités anthropiques, entre autres les exploitations forestières et agricoles ainsi que l'urbanisation, justifie également l'absence de problématique quant aux EFMVS dans ce dossier. Qui plus est, l'addenda transmis ne fournit aucune nouvelle information à cet effet.

Cela dit, nous réitérons notre décision et considérons l'étude d'impact recevable eu égard à la composante susmentionnée. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet, ni à nous transmettre les documents afférents en lien avec la recevabilité de l'étude d'impact.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Marie Bouillé au numéro de téléphone 418 521-3907, poste 4713.

Le chef du Service

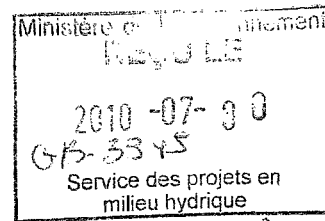


Jean-Pierre Lanier

JPL/oo/ls

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.lanier@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 28 juillet 2010

OBJET : **Avis de recevabilité du projet de « Stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres » volets – milieux humides et espèces exotiques et envahissantes**

N^{os} DOSSIERS : SCW 650849; V/R 3211-02-257; N/R 5145-04-18-[349]

Pour faire suite à votre demande datée du 16 juin 2010 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle portera sur la recevabilité de l'étude d'impact quant aux volets milieux humides et des espèces exotiques et envahissantes.

Milieux humides

Le MDDEP a rendu publique une démarche de traitement des dossiers de demande d'autorisation en janvier 2007. Les dossiers sont analysés selon la séquence d'atténuation, soit « éviter-minimiser-compenser ». La première étape, éviter, vise à ne pas développer un projet en milieu humide ni dans leur zone tampon, en concevant un projet qui conserve les milieux humides, ou qui sera implanté sur un site de remplacement. Deuxièmement, s'il n'existe aucune solution de rechange raisonnable pour le projet ou pour sa localisation, après que le promoteur en ait fait la preuve, il s'agit de réduire les impacts négatifs du projet de façon à rendre sa réalisation acceptable sur le plan environnemental. Si les impacts du projet ne peuvent être évités ou réduits, les pertes résiduelles jugées inévitables devront être compensées (troisième étape) afin de rendre la réalisation du projet acceptable sur le plan environnemental.

Un projet qui ne peut faire preuve de son acceptabilité environnementale ne pourra recevoir son certificat d'autorisation. Ainsi, aucune décision relative à un projet ne saurait se fonder sur l'analyse, à la troisième étape, de la compensation proposée par

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

un demandeur sans que les analyses relatives aux deux étapes précédentes, dans l'ordre, n'aient été rigoureusement et préalablement réalisées.

L'étude d'impact présentée est ainsi jugée non recevable en regard des milieux humides. L'évitement dans des projets de cette nature n'étant pas envisageable, le promoteur doit toutefois préciser les mesures de minimisation des impacts de son projet sur les milieux humides touchés. De plus, dans le cas où des impacts résiduels sont prévus, le promoteur doit identifier les milieux qui seront affectés directement par les infrastructures de stabilisation en vue d'établir une éventuelle compensation. Également, il doit documenter la superficie totale et la superficie des milieux humides touchés et leur composition floristique. Par ailleurs, les milieux humides devront être clairement délimités et classifiés sur une carte de base (route, hydrologie, végétation, etc.) ou sur des orthophotographies. Dans l'éventualité de la perte inévitable de milieux humide, un plan de compensation doit être soumis.

Espèces exotiques envahissantes

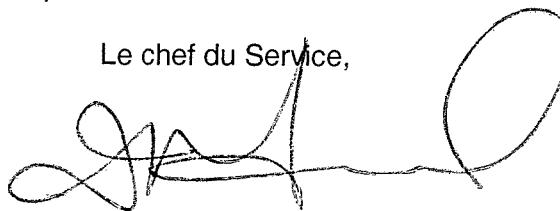
Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a élaboré en collaboration avec la Fédération interdisciplinaire en horticulture ornementale du Québec (FIHOQ) un répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des berges. La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) recommande au promoteur d'utiliser des espèces de ces listes. Ces dernières sont disponibles à l'adresse Internet :

http://www.fihq.gc.ca/Repertoire_vegetaux_couleur.pdf

De plus, afin de limiter les risques de propagation des espèces exotiques envahissantes, la DPÉP recommande de ne pas laisser de sols à nu et de végétaliser rapidement les berges de l'Isle-aux-Coudres avec des espèces indigènes compétitrices à croissance rapide, plus particulièrement dans les secteurs où la renouée japonaise et le rosier rugueux sont présents.

De plus, la DPÉP recommande au promoteur d'inspecter et de nettoyer la machinerie avant de procéder aux travaux de stabilisation des berges afin d'éliminer les végétaux, animaux et micro-organismes qu'elle pourrait transporter. Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Falardeau au 418 521-3907, poste 4448 quant au volet portant sur les milieux humides ou M^{me} Isabelle Simard au 4417 pour les espèces exotiques envahissantes.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 16 juillet 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du projet de « Stabilisation des berges de la route à l'Isle-aux-Coudres » volet — Espèces floristiques menacées et vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 650849; V/R : 3211-02-257; N/R : 5145-04-18-[349]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 16 juin 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en avril 2010 par le consultant « ROCHE Itée, Groupe Conseil. » (ROCHE) et transmise par les copromoteurs « Ministères des Transports du Québec et Municipalité de l'Isle-aux-Coudres ». Nos commentaires porteront sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ), l'étude rapporte une mention historique datant de plus de 50 ans pour l'Isle-aux-Coudres incluse dans la zone d'étude élargie. Il s'agit du calypso bulbeux (*calypso bulbosa* var. *americana*), une espèce calcicole en déclin de rang de priorité 3 pour la conservation et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable. Elle est d'observation printanière et croît dans les forêts riveraines de résineux. (pp. 5, 6, 53 et carte 2.1).

Des visites de terrain réalisées en août et septembre 2009 ayant permis de recenser 125 espèces végétales terrestres, riveraines et aquatiques confirment l'absence d'EFMVS sur les sites des travaux projetés. (pp. 43 et 44). Bien que ROCHE ne fournisse pas les noms des personnes ayant réalisé les observations, les informations transmises satisfont la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) vu son niveau de

...2

connaissance de terrain; *ipso facto*, aucun effort supplémentaire ne sera exigé en la matière.

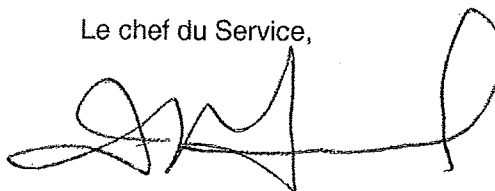
En terme d'impacts, l'étude considère donc que l'exploitation forestière, les terres agricoles, les secteurs urbanisés ainsi que les infrastructures routières ne sont guère favorables au développement d'EFMVS. De plus, on dénote une absence de forêts riveraines de résineux (pp : 43, 44, 53, 66, 69 à 72 et carte 2.1).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet ni à nous transmettre les documents afférents sur la recevabilité de la présente étude.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Jean-Pierre Laniel

JPL/OO/se

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef de service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 27 juin 2011

OBJET : **Projet de stabilisation des berges de la route à L'Isle-
aux-Coudres**
Réf. : 3211-02-257

Comme demandé en date du 7 juin 2011, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Simone Gariépy au (418) 644-8844, poste 274.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,



Daniel Veillette

DV/SG/cf

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : 27 juin 2011

OBJET : **Projet de stabilisation des berges de la route à L'Isle-aux-
Coudres**
Réf. : 3211-02-257

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'analyser si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable. Ces commentaires font suite au premier examen de recevabilité effectué le 2 août 2010 et aux commentaires formulés le 21 janvier 2011.

Autant que nous sachions et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis qu'un élément de réponse mérite d'être approfondi.

À la question QC-1, la mise en place du programme de suivi permettra de documenter l'impact des aménagements réalisés sur les rives et le littoral du fleuve Saint-Laurent. Cependant, il n'est pas acceptable, sur le plan environnemental, qu'aucune mesure préventive ne soit anticipée pour prévenir l'érosion des rives aux endroits où des foyers d'érosion actifs ont été observés. De plus, aucune justification n'est présentée par le consultant à cet effet. Outre l'enrochement, dont les effets néfastes sur le recul des plages sont largement documentés, aucune justification ou démonstration n'est fournie présentant pourquoi des solutions de moindre impact n'ont pas été retenues. Pourtant, l'efficacité d'autres méthodes de stabilisation des rives en milieu côtier, telles que les épis, la recharge des plages ou les brise-lames, a été éprouvée. Ces éléments devraient être mieux documentés et approfondis.

SG/cf

Simone Gariépy

Simone Gariépy, biologiste M. Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef de service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 1^{er} février 2011

OBJET : **Projet de stabilisation des berges de la route à L'Isle-
aux-Coudres**
Réf. : 3211-02-257

Comme demandé en date du 6 janvier 2011, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Simone Gariépy au (418) 644-8844, poste 274.

ANALYSÉ PAR : <i>SG</i>
RECOMMANDÉ PAR : <i>GO</i>

av

La directrice régionale,



Isabelle Olivier, ing.

IO/SG/nr

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : 31 janvier 2011

OBJET : **Projet de stabilisation des berges de la route à L'Isle-aux-
Coudres**
Réf. : 3211-02-257

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'analyser si tous les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable. Ces commentaires font suite au premier examen de recevabilité effectué le 2 août 2010.

Autant que nous sachions et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis que certains éléments de réponse méritent d'être approfondis.

À la question QC-2, la cote de rehaussement choisie par l'initiateur est la cote 20 ans. Comme mentionnés dans l'avis du 2 août 2010, les ouvrages construits en zone inondable devraient être rehaussés à plus de 30 cm au-dessus de la cote centenaire pour des fins de sécurité. Nous sommes d'avis que l'initiateur du projet devrait justifier pourquoi l'application de ces mesures de sécurité n'est pas respectée.

À la question QC-12, nous sommes d'avis que la réponse fournie est incomplète. En effet, les cotes de récurrence 2 ans, 20 ans et 100 ans devraient être représentées sur les cartes présentées en annexe, ainsi que sur des cartes de chaque secteur à plus petite échelle, comme illustrée à l'annexe 3 du document. Ces informations sont essentielles pour connaître les portions de la route et des travaux prévus qui empièteront dans le littoral et les zones inondables.

À la question QC-14, une seule méthode de stabilisation est envisagée. Cependant, certains secteurs ont été identifiés comme subissant une érosion de moyenne à faible dans les sept tronçons visés par l'étude. Ces secteurs ne pourraient-ils pas être stabilisés à l'aide de technique de génie végétal? Des portions de rives adjacentes à des secteurs en érosion sont d'ailleurs végétalisées et stables.

SG/nr

Simone Gariépy, biologiste M. Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale

DESTINATAIRE : Monsieur Gilles Brunet
Chef de service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : 29 juillet 2010

OBJET : **Projet de stabilisation des berges de la route à L'Isle-
aux-Coudres**
N/Réf. : 3211-02-257

Tel que demandé en date du 16 juin 2010, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M^{me} Simone Gariépy au (418) 644-8844, poste 274.

Le directeur régional adjoint
de l'analyse et de l'expertise
de la Capitale-Nationale,

Daniel Veillette

pour Daniel Veillette

DV/SG/mg

p. j.

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la
Capitale-Nationale

DATE : 29 juillet 2010

OBJET : **Projet de stabilisation des berges de la route à L'Isle-aux-
Coudres**

N/Réf. : 3211-02-257

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, la Direction des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'analyser la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en objet. L'analyse porte sur la qualité de l'étude d'impact et non sur le projet et ses impacts, pour lesquels la Direction des évaluations environnementales nous consultera ultérieurement.

Au meilleur de notre connaissance et, selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis que l'ensemble des éléments requis par la directive n'a pas été traité et que certains éléments devront être approfondis.

Dans la section du milieu récepteur, la section qui porte sur la description des rives comporte plusieurs tableaux qui devraient être uniformisés afin de faciliter leur compréhension. De plus, les tableaux 2.9 et 2.11 devraient être reproduits pour tous les secteurs de la côte, afin de mieux illustrer les éléments descriptifs du texte, notamment sur le degré d'érosion.

Bien que les cotes de récurrence de L'Isle-aux-Coudres aient été décrites à la section 2 de l'étude, elles devraient être représentées sur les cartes présentées en annexe, ainsi que sur des cartes à plus petite échelle de chaque secteur. Actuellement, il n'est pas possible d'évaluer les portions de la route et des travaux prévus qui se trouvent dans les zones 0-2 ans, 2-20 ans et 20-100 ans. Ces éléments sont essentiels à connaître afin d'évaluer l'empiètement en littoral et en zone inondable, ainsi que la probabilité d'empiéter sur les habitats ou les individus d'espèces floristiques désignées menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Parmi les éléments requis par la directive pour le projet de stabilisation des berges en bordure de la route de l'Isle-aux-Coudres, il est indiqué à la page 10 du document que le projet doit présenter des variantes de réalisation pour les travaux, notamment en vue d'évaluer les variantes les plus favorables à l'environnement. Cependant, l'étude présente très peu d'alternatives à la stabilisation des berges, outre la stabilisation mécanique. Des options alternatives à la stabilisation mécanique, par exemple la

construction d'épis ou le déplacement de certains tronçons de la route, auraient dû être présentées et argumentées à la section 3 de l'étude.

De plus, les travaux proposés ne sont pas présentés en lien avec le degré d'érosion des berges, tels qu'ils sont décrits à la section 2, ce qui ne permet pas d'évaluer la pertinence de tels travaux. Par exemple, à la section 3.1, Secteur 2 : Pointe de l'Islet, la prolongation d'un mur existant est la méthode préconisée dans l'étude, alors que la pérennité d'un tel ouvrage n'est pas assurée et que la cote d'inondation à cet endroit n'est pas connue. Nous sommes d'avis que les méthodes de stabilisation proposées devraient être mieux évaluées par rapport au degré d'érosion des berges observé. S'il y a lieu, des options alternatives à la stabilisation mécanique pourraient être proposées.

Finalement, nous sommes favorables à la végétalisation des rives afin de conférer des caractéristiques naturelles aux rives. Cependant, nous sommes d'avis que cet aspect de l'étude d'impact devrait être mieux détaillé, notamment sur les aménagements proposés, les espèces herbacées, arbustives et arborescentes utilisées, l'utilisation ou non de fertilisants, la méthode de végétalisation et les échanciers prévus.

SG/mg

p. j.



Simone Gariépy, biologiste M. Sc.
Service de l'analyse et de l'expertise de
la Capitale-Nationale



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Gestion des écosystèmes
Région du Québec

Ecosystems Management
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 8 avril 2013

Envoi par courrier électronique seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-257

Notre réf. / Our ref.
9515-35-1797

Madame Isabelle Nault
Direction des évaluations environnementales
des projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Réponse à la demande d'avis sur la recevabilité – Analyse et impacts des
variantes de protection des berges envisagées – Isle-aux-Coudres.**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 15 février dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie au regard de nos champs de compétence, soit l'évaluation des impacts sur le poisson et son habitat. L'analyse est basée sur le document suivant :

- Ministère des Transports du Québec (Côte-Nord). Janvier 2013. Analyse et impacts des variantes de protection des berges envisagées – Isle-aux-Coudres. Rapport final. Document préparé par Roche ltée, groupe-conseil. 47 pages et annexes.

À la lumière des informations disponibles à ce jour, nous sommes d'avis que l'étude d'impact est recevable.

Le projet à l'étude entraînera vraisemblablement la détérioration, destruction et perturbation (DDP) de l'habitat du poisson qui nécessitera une autorisation en vertu de l'alinéa 35(2)b) de la *Loi sur les pêches*. Nous sommes d'avis que cette DDP de l'habitat du poisson est acceptable et que des discussions devront avoir lieu avec le promoteur afin de convenir d'un programme de compensation. Le cas échéant, le promoteur devra documenter et soumettre une proposition de programme de compensation pour compenser les DDP de l'habitat du poisson et respecter le principe d'aucune perte nette préconisée dans la Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO (1986).

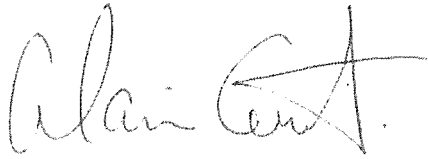
Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Pascal Tremblay au 418-775-0838 ou à l'adresse courriel pascal.tremblay@dfp-mpo.gc.ca.

.../2

Canada

850 route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: 418-775-0577, téléc.: 418-775-0658, Courriel : jean-yves.savaria@dfp-mpo.gc.ca

Veillez agréer, Madame Nault, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Guitard". The signature is fluid and cursive, with a large initial 'A' and 'G'.

Alain Guitard pour Jean-Yves Savaria
Gestionnaire, Division de la protection des pêches, Examens réglementaires
Direction régionale de la gestion des écosystèmes

c. c. Yves Bédard, MTQ
Pascal Tremblay, Division de la protection des pêches – MPO



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans, Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec

Oceans, Habitat and
Species at Risk
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 3 février 2011

Envoi par courrier électronique seulement
gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca

Votre réf. / Your ref.

Monsieur Gilles Brunet
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Notre réf. / Our ref.
9515-35-1797

Objet: Stabilisation de berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres
Recevabilité de l'étude d'impact

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 6 janvier dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence soit le poisson et l'habitat du poisson.

Notre analyse est basée sur le document suivant :

- Roche. Décembre 2010. Stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres - Étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Décembre 2010. 28 pages.

Suite à l'analyse de ce document, nous considérons que plusieurs éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur.

Le MPO est d'avis que ce projet peut occasionner des impacts directs et indirects sur certaines composantes de l'habitat du poisson (p. ex. : la modification des substrats, la perte d'herbiers, la perte d'habitats de reproduction pour le capelan et des changements dans la communauté benthique).

De plus, afin de réduire ou d'atténuer ces impacts, le MPO estime que des variantes aux enrochements proposés existent et pourraient être plus appropriées sur certains tronçons de berges à stabiliser.

Le promoteur devrait donc proposer et évaluer d'autres méthodes de stabilisation adaptées aux caractéristiques de chaque tronçon et permettant de réduire les impacts.

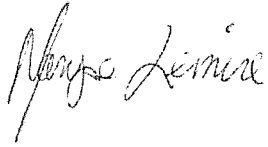
.../2

Canada

850, route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: 418-775-0726, téléc.: 418-775-0658, Courriel : maryse.lemire@dfo-mpo.gc.ca

Pour toute question ou commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à monsieur François Villeneuve par téléphone au 418-775-0774, par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à l'adresse francois.villeneuve@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, reading "Maryse Lemire".

Maryse Lemire
Gestionnaire, Division de l'évaluation environnementale

c.c. Isabelle Nault, MDDEP



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

Océans, Habitat et
Espèces en péril
Région du Québec

Oceans, Habitat and
Species at Risk
Quebec Region

Classif. sécurité / Security

Le 2 août 2010

Envoi par la poste et par courriel
gilles.brunet@mddep.gouv.qc.ca

Votre réf. / Your ref.
3211-02-257

Notre réf. / Our ref.
9515-35-1797

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieux hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère de Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet: Stabilisation de berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres -
Recevabilité de l'étude d'impact**

Monsieur,

La présente fait suite à votre correspondance du 22 juin dernier concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en rubrique. Nous avons examiné la documentation fournie en regard de nos champs de compétence soit, l'évaluation des impacts sur l'habitat du poisson et la faune ichthyenne.

Notre analyse est basée sur le document suivant :

- Roche ingénieurs-conseils. Avril 2010. Étude d'impact sur l'environnement. Stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres. Étude d'impact sur l'environnement présenté à Ministère des Transports et municipalité de l'Isle-aux-Coudres. N/Réf. 57146-100. 107 pages + annexes.

Suite à l'analyse de l'étude d'impact, nous concluons que certains éléments du projet n'ont pas été traités de façon satisfaisante par le promoteur. Dans le cadre de l'évaluation environnementale fédérale, le MPO a produit une série de commentaires et demandes d'informations additionnelles à l'intention du promoteur dont vous trouverez une copie ci-jointe. Les éléments traités touchent principalement l'habitat du poisson.

Ces commentaires et demandes d'informations additionnelles concernant l'habitat du poisson portent notamment sur la caractérisation du milieu, les impacts indirects des en-

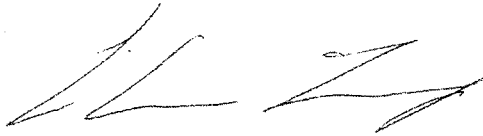
Canada

850 route de la Mer, Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Tél.: 418-775-0726, téléc.: 418-775-0658, Courriel : maryse.lemire@dfp-mpo.gc.ca

rochements sur les habitats du poisson et la détérioration, destruction et perturbation de l'habitat du poisson.

Pour toute question ou tout commentaire, n'hésitez pas à communiquer directement avec nous en vous adressant à monsieur François Villeneuve par téléphone au 418-775-0774, par télécopieur au 418-775-0658 ou par courriel à l'adresse francois.villeneuve@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Monsieur Brunet, mes salutations distinguées.



Alain Kemp
Gestionnaire int., évaluation environnementale et grands projets

- c.c. Isabelle Nault, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (version électronique)
- Pascal Tremblay, Division de la gestion de l'habitat du poisson – MPO (version électronique)
- François Villeneuve, Division de l'évaluation environnementale – MPO (version électronique)

- p.j. Questions et commentaires de Pêches et Océans Canada

Demande d'information additionnelle

Projet de stabilisation de berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres

Commentaires et demandes d'informations additionnelles de Pêches et Océans Canada

Les commentaires et demandes d'informations additionnelles (DIA) sont basés sur le document suivant :

- Roche ingénieurs-conseils. Avril 2010. Étude d'impact sur l'environnement. Stabilisation des berges en bordure de routes à l'Isle-aux-Coudres. Étude d'impact sur l'environnement présenté à Ministère des Transports et municipalité de l'Isle-aux-Coudres. N/Réf. 57146-100. 107 pages + annexes.

Commentaire 1

La présente étude mentionne que le projet de stabilisation de berges vise différents segments riverains, répartis en sept secteurs, lesquels totalisent 11,7 km de côte. Au sein de chacun de ces secteurs, sont présents des zones en érosion et d'autres qui semblent stables (pas de signes visibles d'érosion). Dans la description du projet et des variantes à la page 73 de l'ÉI, il est indiqué qu'un total de 4,8 km d'intervention est nécessaire pour assurer la protection de la route. Nous considérons donc ce 4,8 km comme étant le projet à analyser.

DIA-1

Fournir une caractérisation de chacun des segments du 4,8 km à stabiliser, en incluant les informations suivantes :

- A. Plans et devis des différents segments.
- B. Indication sur un plan, pour chacun des segments, des niveaux géodésiques de la pleine mer supérieure à marée moyenne (PMSMM = 6,0 m) et de la pleine mer supérieure de grande marée (PMSGM = 7,1 m) ainsi que du pied de talus (ligne de côte) vis-à-vis les habitats aquatiques identifiés.
- C. Indication, pour chacun des segments, de la superficie du nouvel ouvrage (enrochement) qui se trouve en dessous de la PMSGM.

Commentaire 2

Dans l'étude d'impact, une section traite du plan de gestion des zones inondables et du littoral de l'Isle-aux-Coudres (page 59). Il y est mentionné que les objectifs spécifiques sont de prévenir la dégradation des rives, du littoral et des plaines inondables en favorisant la conservation de leur caractère naturel et de promouvoir la restauration des milieux riverains en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible. Cependant, à la section description du projet et des variantes de réalisation à la page 79, les variantes du projet correspondent au statu quo et la stabilisation par enrochement et par muret d'enrochement est privilégiée.

DIA-2

- A. Préciser de quelle façon le projet de stabilisation par enrochements et par murs de protection, tel que vous le proposez, rejoint les objectifs spécifiques du plan de gestion des zones inondables et du littoral; et
- B. Pour chaque segment du 4,8 km, décrire les techniques de stabilisation dites naturelles ou de moindres impacts qui ont été analysées dans le cadre du projet, et justifier pourquoi elles n'ont pas été retenues.

Commentaire 3

Lorsque les vagues frappent un mur ou un enrochement, leur énergie est transférée aux extrémités de l'ouvrage, ce qui peut accélérer l'érosion des rives voisines; c'est l'effet de bout. Ainsi, les murs et les enrochements peuvent parfois aggraver le problème d'érosion et même entraîner la dégradation des côtes qui autrement n'étaient pas menacées. Cette problématique potentielle n'est pas mentionnée dans l'étude d'impact.

Sachant que des secteurs sont stables et naturels à proximité des interventions de stabilisations que vous proposez :

DIA-3

- A. Évaluer si des effets de bout seront occasionnés par la mise en place des différents ouvrages de stabilisation.
- B. Indiquer les mesures envisagées pour limiter un effet domino d'érosion des côtes.

Commentaire 4

Il est envisagé utiliser des stabilisations par enrochement ou par mur de protection, qui génèrent inévitablement des impacts indirects en face des structures et dans l'habitat du poisson. En effet, les impacts indirects anticipés sont la modification des substrats, la perte d'herbier, la perte d'habitat de reproduction (plage) et un changement dans la communauté benthique. Les murs et les enrochements causent un abaissement de la plage vis-à-vis de ceux-ci et réduisent l'apport en sédiments que le secteur en érosion fournissait au milieu. De plus, une augmentation de l'énergie de l'eau par une réfraction accrue des vagues entraîne une augmentation de la vitesse d'écoulement à proximité de l'enrochement dû à un effet de canalisation. Ces effets combinés amènent un changement dans la composition des substrats, et donc sur la faune benthique à proximité des enrochements. Ces habitats sont des zones d'alimentation et de refuge pour plusieurs espèces de poissons à différents stades de vie (larves – juvéniles) qui fréquentent la zone des travaux.

DIA-4

- A. Fournir une description détaillée des habitats du poisson dans une zone d'au moins 20 mètres en face des enrochements et murs de protection pour chaque

segment prévu du 4,8 km (ex : herbier aquatique, plage de gravier/sable servant ou pouvant servir de site de reproduction pour le capelan, mares et marelles ainsi que la zone de productivité benthique). Il est à noter qu'en vertu de la Loi sur les Pêches, l'habitat du poisson est défini comme les parties de l'environnement dont dépend directement ou indirectement la survie du poisson. La Loi précise également que le poisson comprend les mollusques, les crustacés et les animaux marins, ainsi que leurs œufs, le frai et le naissain.

- B. Pour chaque segment du 4,8 km, fournir les superficies qui seront affectées par les impacts indirects. Ces superficies devront tenir compte du type d'ouvrage prévu (un mur vertical ayant des impacts plus importants qu'un enrochement). Ces superficies peuvent être estimées en se basant sur les effets visibles vis-à-vis les ouvrages existants.

Commentaire 5

À la section analyse des impacts du projet, il est mentionné que pour la phase de construction et la phase exploitation et entretien des enrochements ou des murets de protection, il y aurait un impact négatif faible sur la végétation aquatique et sur l'habitat du poisson. Or, considérant l'empiètement des stabilisations dans l'habitat du poisson et les impacts indirects qui y sont associés (modification des substrats, perte d'herbier, perte d'habitat de reproduction (plage) et changements de la communauté benthique), une évaluation plus détaillée des impacts est requise afin que nous puissions les analyser.

DIA-5

- A. Compléter l'évaluation des impacts sur la végétation et la faune aquatique ainsi que sur l'habitat du poisson.

Commentaire 6

Aucune mesure de compensation n'est, a priori, identifiée dans la présente étude d'impacts bien qu'il soit mentionné dans l'étude des composantes du milieu biologique à la section 2.3.1.2 (végétation aquatique page 45) que les marais abritent une diversité biologique importante pour la faune et constituent des habitats de reproduction et d'alimentation importants notamment pour la faune ichthyenne et avienne.

Advenant que le projet cause une détérioration, destruction ou perturbation (DDP) de l'habitat du poisson et que celle-ci est acceptable, une autorisation pourrait être émise en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi sur les pêches. Le cas échéant, le promoteur devra documenter et soumettre une proposition de programme de compensation pour compenser les DDP de l'habitat du poisson et respecter le principe d'aucune perte nette préconisée dans la Politique de gestion de l'habitat du poisson du MPO (1986).